

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250808-364

Département de la Seine-Saint-Denis République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Soirée festive		
Date	Vendredi 15 août 2025		
Lieu	Parking Treich Laplène		
Demandeur	SAS Le Comptoir du Marché		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1^{er} aout 2025, présentée par SAS Le comptoir du Marché, représentée par Monsieur Arrive Thibault- Treich Laplène-19200 Ussel ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la soirée festive parking Treich Laplène ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits **sur le parking Treich Laplène du vendredi 15 août 2025 à 18 h au samedi 16 août à 2 h.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords de la livraison, à la vue de tous.

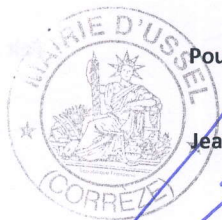
Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à SAS Le Comptoir du Marché, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 août 2025



Pour le Maire absent,
 Le 1^{er} Adjoint
 Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le :
 Notification le :

08 AOUT 2025

Certifié exéc
 Mise en lign
 Notification